DÉPARTEMENT DE L'YONNE
Commune de CHEROY

Procès-verbal de séance du conseil municipal du mardi 5 octobre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le cinq octobre à 20 heures 30, le conseil municipal dûment convoqué le vingt-neuf septembre 2021, s'est réuni en séance publique ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de l'espace socioculturel André HENRY (disposition COVID), sous la présidence de Madame Brigitte BERTEIGNE, Maire.

Présents : Brigitte BERTEIGNE, Valérie DARTOIS, Philippe DE NIJS, Martine COSSET, Bernard DESRUMAUX, Manuela DA SILVA NOVAIS, Charles BOUCHERON, Nicolas CARMIGNAC, Eve COSNEFROY, Catherine FONTAINE, Augustin FROT, Liliane GATEBOIS, Christophe GOUTELARD, Patrick MOREL, Michel VOISIN.

Absents excusés :
Pascal FELLAH,
Sandrine FERNANDEZ,
Elodie RAPPAILLES pouvoir à Manuela DA SILVA NOVAIS,
Laurent VION pouvoir à Patrick MOREL.

Secrétaire : Liliane GATEBOIS

1. *Débat sur les orientations du PADD du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)*

Madame le Maire,

Rappelle que le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) le 30 novembre 2015,
L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que le PLU comporte un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).
Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit entre autre :
• les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
• les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal et au conseil communautaire.

Expose le PADD du PLUI,
Les orientations retenues pour notre territoire à l'horizon 2035 sont :
Orientation 1 : garantir une offre de logement adaptée aux besoins de tous et aux évolutions démographiques attendues ;

- Objectif 1 produire un nombre de logements suffisant afin de respecter un objectif démographique ambitieux mais réaliste

- Objectif 2 : favoriser un développement résidentiel permettant de « vivre et travailler au pays »,

Orientation 2 : développer et structurer un territoire dynamique et attractif favorable au développement économique des communes

- Objectif 3 : assurer la diversité des fonctions urbaines en respectant les équilibres fonctionnels par la création de zones mono-spécifiques,
- Objectif 4 : assurer le développement des activités commerciales et des activités économiques compatibles avec l'habitat dans les bourgs et villages,
- Objectif 5 : pérenniser et préserver l'activité agricole, marqueur identitaire fort du territoire ainsi que l'activité sylvicole,
- Objectif 6 : maintenir l'attractivité touristique du territoire,

Orientation 3 : promouvoir un urbanisme compatible avec les principes du développement durable tout en préservant l'identité du territoire

- Objectif 7 : contribuer à la lutte contre le changement climatique et à la préservation des ressources naturelles,
- Objectif 8 : préserver les ensembles paysagers et urbains remarquables et assurer un développement urbain qualitatif respectueux du paysage,
- Objectif 9 : préserver les habitants des risques naturels et technologiques connus,
- Objectif 10 : participer au développement des communications numériques,

Orientation 4 : préserver et valoriser la biodiversité

- Objectif 11 : préserver les espaces sensibles à l'origine de la biodiversité,
- Objectif 12 : intégrer la trame verte et bleue au projet global de territoire,
- Objectif 13 : développer la nature dans les zones bâties,

Conformément à l'article L151-5 du code de l'urbanisme, le PADD fixe aussi les objectifs chiffrés de modération et de la consommation et de lutte contre l'étalement urbain.

REMARQUES des ELUS :

- Objectif 2 de l'orientation 1 : Il faut représenter l'influence des pôles urbains périphériques de Nemours et Montereau-Fault-Yonne vers la commune de Chéroy sur la carte.
- Objectif 3 de l'orientation 2 : Il y a 68,1 hectares d'attribué pour les zones d'activités économiques sur l'enveloppe des 77 hectares validés par le SCOT. Il reste 8,9 hectares à arbitrer. Les zones d'activités économiques actuelles sont-elles comptabilisées à part ?
  Il faudrait un tableau reprenant les zones d'activités économiques par commune actuellement et avec le PLUI.
- Objectif 7 de l'orientation 3 : L'assouplissement des contraintes réglementaires pour les installations de production d'énergie alors que le territoire de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne est défavorable à l'implantation de ces équipements.
- Toutes ces orientations ont été prises avant la crise sanitaire de la COVID (schéma accepté en 2019) et depuis la population fuit les grandes villes pour s'installer à la campagne.

  On est donc trop restrictif concernant le nombre de logements sur le territoire pour les quatorze années à venir.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE des échanges lors du débat sans vote sur les orientations générales du PADD portant sur l'élaboration du PLUI,**
- **PRECISE que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération,**
- **Charge Madame le Maire de transmettre cette délibération au Préfet et de l'afficher en mairie durant un mois.**

2. *Demande de subvention au Syndicat des Déchets du Centre Yonne (SDCY) pour l'achat de gobelets réutilisables*

Madame le Maire,

Rappelle la délibération n° 2019-62 du 10 octobre 2019, relative au groupement de commande entre la Commune et le Syndicat des Déchets du Centre Yonne (SDCY) pour l'achat de gobelets réutilisables,

Considérant que les associations et les établissements publics, situés sur le territoire du Centre Yonne sont éligibles à une subvention à hauteur de 30% des achats hors taxes, dans la limite de 300 € par structure,

Expose que la Commune a acheté 2 000 gobelets réutilisables d'un montant de 528 € HT pour les manifestations communales le 4 février 2021,

Demande au conseil municipal de l'autoriser à solliciter une subvention à hauteur de 30% du montant HT des achats soit pour un montant de 158,40 €,

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE le Maire à solliciter une subvention à hauteur de 30% du montant HT des achats soit pour un montant de 158,40 €,**
- **AUTORISE le Maire à signer tout document concernant ce dossier.**

3. *Convention avec le Centre de Gestion 89 « Avance des frais médicaux »*

Madame le Maire,

Expose que les honoraires et autres frais résultants des examens prévus au décret 87-602 sont à la charge du budget de la collectivité,

Considérant que le paiement peut être assuré par le Centre de Gestion 89 et que les modalités de remboursement doivent être définies par convention,

Considérant la délibération en date du 27/01/2016 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion 89 a souhaité assurer ce paiement afin d'éviter de voir diminuer le nombre de praticiens,

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'approuver la convention de prise en charge des honoraires et frais médicaux et autorise Madame le Maire à signer les conventions et tous les documents afférents à ce dossier.

4. *Mise à jour du règlement de la location de la salle des fêtes de l'espace André HENRY*

Madame le Maire précise que ce point n'a pas lieu d'être évoqué car le règlement existant laisse la possibilité aux associations de réaliser des ateliers réguliers.

5. *Rapport annuel 2020 de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne sur le prix et la qualité de service du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)*

Madame le Maire,

Donne la parole à Monsieur Philippe DE NIJS, délégué de la Communauté de Communes du Gâtinais et membre de la Commission SPANC,

reprenant les grandes lignes du rapport annuel 2020 du service public d'assainissement non collectif (SPANC) de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne,

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur Philippe DE NIJS et après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte du rapport annuel 2020 du SPANC et charge Madame le Maire de transmettre la présente délibération au Président de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne.

Informations de Madame le Maire :

- ✓ Madame le Maire informe que la première préoccupation des habitants est d'avoir un médecin sur la commune. Malgré plusieurs recherches infructueuses, un cabinet conseil nous a contactés afin de nous trouver un médecin généraliste pour une durée minimum de 18 mois. En contrepartie, la commune s'engage à payer des frais d'honoraires de l'ordre de 12 500 € HT (4 500 € à la signature du contrat, 4 000 € à la présentation du candidat accepté préalablement par la commune et 4 000 € à la prise de poste du candidat).
  Le cabinet a envoyé en mairie une convention à signer et une fiche de poste pour connaitre nos besoins. Nous souhaiterions trouver un médecin qui aurait entre 30 et 45 ans.
  Madame FONTAINE indique que le Conseil Départemental alloue des bourses aux étudiants en médecine pour s'implanter dans les villages ruraux.
  Madame le Maire précise qu'elle a contacté des étudiants dont les parents habitent dans le secteur de Chéroy mais cependant tous les futurs médecins préfèrent s'installer au bord de la mer ou à la montagne. Les communes rurales qui trouvent un médecin sont principalement obligées de le salarier. Cette démarche est beaucoup plus onéreuse que de passer par le cabinet conseil.

- ✓ Madame le Maire signale que monsieur CHEVALIER, ancien pompier, a contrôlé et remis en état nos poteaux à incendie. Dans le rapport établi, nous avons le poteau incendie au niveau de la caroiterie à remplacer car il est hors service. Nous avons reçu un devis de Véolia, il y en a pour environ 4 000 €. Nous avons aussi deux bornes à incendie où il n'y a pas assez de débit mais monsieur CHEVALIER pense que cela provient des vannes de pieds qui ne sont pas assez ouvertes. Le poteau situé rue de Paris n'est plus en fonction mais on avait décidé de le garder pour son côté architectural. Toute la commune est couverte au niveau de la défense à incendie, nous avons au total 30 poteaux.
- ✓ Madame le Maire informe qu'une réunion avec les architectes pour les travaux d'extension des écoles a eu lieu afin qu'elles déterminent les besoins de la collectivité. Depuis cette réunion, nous avons reçu en mairie des propositions de plans mais ces derniers ne correspondent pas à nos attentes. Par conséquent, nous allons leur demander de retravailler dessus.
- ✓ Madame le Maire rappelle que le prochain apéro-concert a lieu le samedi 9 octobre 2021 à 20 heures. Celui-ci est organisé par la Bibliothèque Départementale de l'Yonne. Tout est gratuit pour la population. Le groupe qui intervient est BUZZTOWN.

Informations des adjoints et conseillers :

- ➢ Monsieur MOREL informe qu'aujourd'hui, il a réparé la porte du transfo vers l'école maternelle. Madame DARTOIS précise qu'elle et son mari sont déjà intervenus pour ce problème le dimanche 3 octobre 2021. Nous allons demander au garde-champêtre de vérifier la vidéosurveillance près de ce site.

- ➢ Monsieur MOREL demande où en est le projet de changement des fenêtres et portes des écoles.
  Madame le Maire indique qu'au vue du projet de construction du nouveau réfectoire et la nouvelle classe, le dossier reste en attente. Nous allons donc prévoir ces travaux dans le projet global des écoles.

- ➢ Monsieur MOREL informe que Monsieur VION lui a demandé de prendre la parole en son nom pour indiquer qu'il s'est installé devant le portail des ateliers municipaux tous les jeudis à 16h30 afin de distribuer des denrées alimentaires aux personnes nécessiteuses.
  Les conseillers municipaux stipulent qu'il ne faut absolument pas bloquer l'accès à un lieu public. Monsieur VION devra donc demander un autre emplacement.
  De plus, des déchets ont été déposés dans la cour des ateliers municipaux par l'association Génération Chéroy Animation. On demande à ce qu'ils soient enlevés.
  Monsieur MOREL précise que tout va être nettoyé ce week-end.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 23h00.

La secrétaire de Séance, **Le Maire,**

MAIRIE DE CHEROY

Liliane GATEBOIS **Brigitte BERTEIGNE**